

DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

COMMUNE DE VECKRING

Extrait du registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

15

## **SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq novembre à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

**Membres présents :**  
10

**Etaient présents** : Mrs BUCHHOLZER Dominique - FOUSSE Pascal – FOUSSE Kévin - FRANTZ Stéphane – KUNEGEL Alain – LAMBERT Lionel  
Mmes CHRISTOPHE Laure - FRANZETTI Camille - WOJCIECHOWSKI Véronique

**Votants**  
10

**Etaient absents** : Mrs RIPPINGER Willy – EDESSA Laurent - MAKHLOUFI Rachid excusés  
Mr BAUMGARTH Ludovic non excusé  
Mme DOERPER Alexandra excusée

Mme CHRISTOPHE Laure a été désignée comme secrétaire de séance.

**Date de la Convocation**  
18 Novembre 2020

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 - ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ;
- 2 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ;
- 3 - DEMANDES DE SUBVENTION ;
- 4 - TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER DE LA MAIRIE DE BUDLING A LA MAIRIE DE METZERVISSE ;
- 5 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN ;
- 6 - ACHATS DE TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS ;
- 7 - ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2021 ;
- 8 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS ;
- 9 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT DE LA CCAM ;

- 10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME ;
- 11 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE KEDANGE-SUR-CANNER ;
- 12 - PROJET REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU CŒUR DU VILLAGE ;
- 13 - COMMUNICATIONS ;
- 14 - DIVERS.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Point N°14 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS EN Y INTEGRANT DES PLANTES COUVRE-SOLS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire.

### **25\_11\_2020\_01 : ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pouvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre le loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centre de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;

**DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **25\_11\_2020\_02 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande du président et de l'ensemble du comité du Football Club de Veckring, qui sollicitent une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour les aider à financer le réaménagement du terrain de foot de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande du Football Club de Veckring.

**DECIDE** de leur verser une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **25\_11\_2020\_03 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :

- les demandes de subvention déposées par « le Club Déco-Loisirs », « le Football Club Veckring », « la Gymnastique Volontaire » et « le R.A.S.E.D. (réseau d'Aides Spécialisées auprès des Enfants en Difficulté) de Kédange Sur Canner ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'allouer à l'unanimité d'allouer :

- une subvention d'un montant de 250 € au Club Déco-Loisirs
- une subvention d'un montant de 600 € au Football Club Veckring
- une subvention d'un montant de 250 € à la Gymnastique Volontaire
- une subvention d'un montant de 50 € au R.A.S.E.D. de Kédange-Sur-Canner.

**DIT** que les crédits sont ouverts au Budget Primitif 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **25\_11\_2020\_04 : TRANSFERT DU SIEGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE KEDANGE-SUR-CANNER DE LA MAIRIE DE BUDLING A LA MAIRIE DE METZERVISSE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-Sur-Canner, lors de sa séance du 14 octobre 2020, a décidé de solliciter l'autorisation de Monsieur le Préfet de la Moselle, pour que le siège du syndicat soit transféré de la Mairie de Budling à la Mairie de Metzervisse.

VU, le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-Sur-Canner,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le transfert du siège du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Kédange-Sur-Canner de la Mairie de Budling à la Mairie de Metzervisse.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **25\_11\_2020\_05 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KIRSCHNAUMEN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de KIRSCHNAUMEN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

### **25\_11\_2020\_06 : ACHATS DE TERRAINS ET ETABLISSEMENT ACTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2020 ils approuvaient le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en mairie et logements avec aménagement du cœur du village.

**Pour concrétiser cette réalisation, il suggère aux élus les transactions suivantes :**

1) L'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame SCHNEIDER Gilles, qui acceptent de faire donation à la Commune de leur terrain cadastré section 1 parcelle 166, d'une contenance de 25 centiares. En contrepartie la Commune s'engage à participer aux travaux de fournitures et pose d'une clôture le long de cette parcelle formant limite avec le passage communal.

2) L'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur MARTIN Alexandre, qui accepte de faire donation à la Commune d'une partie de sa parcelle sise section 1 parcelle 22. En contrepartie, lors de la réalisation du projet d'aménagement communal, la commune s'engage à ramener, à proximité de la limite parcellaire, les infrastructures nécessaires à la viabilisation, et d'intégrer les parcelles 23 et 24 section 1 lors de la révision de la carte communale dans la zone A (constructible).

Les frais liés à ces négociations seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces transactions.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DESIGNE** Mr KUNEGEL Alain pour représenter la commune pour l'élaboration et la signature des actes administratifs afférents à ces affaires.

3) Monsieur le Maire expose aux Elus que Mr SEMIN Laurent l'a contacté pour vendre à la Commune un terrain appartenant aux héritiers SEMIN.  
Les héritiers SEMIN se proposent de vendre ce terrain sis section 15 parcelle 69, d'une contenance de 11ares 69ca pour un prix de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'achat du terrain au prix de 300 €.

**DIT** que d'éventuels frais liés à cette achat seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DESIGNE** Mr KUNEGEL Alain pour représenter la commune pour l'élaboration et la signature de l'acte administratif.

4) Suite à un projet de construction présenté par Mr VALLEE Jean-Pierre sur la parcelle sise section 1 parcelle 34, il propose un échange de terrain avec la Commune, aux contreparties suivantes :

- Partie de son terrain, contre partie de terrain communal sis section 1 n° 147.  
Les contenances seront déterminées après découpes parcellaires.
- Monsieur VALLEE Jean-Pierre s'engage à financer les travaux de rétablissement du mur existant qui sera rétabli au vu des nouvelles limites définies après arpentage et qui permettront de créer des places de stationnement.
- Tous frais afférents à la présente transaction seront à la charge de Mr VALLEE Jean-Pierre.
- Cette échange sera basé sur une valeur estimative de 1 500 € l'are.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ces échanges de parcelles.

**AUTORISE** le déplacement pour rétablissement du mur existant aux nouvelles limites entre domaines communal et privatif aux frais de Mr VALLEE Jean-Pierre, pour y créer des places de stationnement sur le domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DESIGNE** Mr KUNEGEL Alain pour représenter la commune pour l'élaboration et la signature des actes administratifs afférents à ces affaires.

**DIT** que tous les frais liés à cette affaire seront à charge de Mr VALLEE Jean-Pierre.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **25\_11\_2020\_07 : ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

Il propose aux élus d'approuver en partie l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2021, et de retenir les parcelles 35-BF, 36.a-BF et 17-BF (coupes à façonner) pour une recette brute estimée à 42 688 €, ainsi que les parcelles 35-CVD, 36.a-CVD et 17-CVD (cession aux particuliers) pour une recette nette estimée à 4 886 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2021 ainsi proposé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **25\_11\_2020\_08 : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2020, Monsieur KUNEGEL Alain a été désigné délégué au S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS.

Suite à la demande du S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS, il y a lieu de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mr FRANTZ Stéphane délégué suppléant au S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLI BOIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **25\_11\_2020\_09 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT DE LA CCAM**

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 06 octobre 2020, de créer une CLECT ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Mr JOST Pascal, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;

- **D'INFORMER** la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## 25\_11\_2020\_10 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

### COMPETENCE PLUI « DOCUMENTS D'URBANISME »

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan du 28-02-2017, il a été voté notamment :

- UN AVIS DEFAVORABLE à la prise de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 01 Janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du CGCT.

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanismes dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

Vu l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29-09-2020 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06-10-2020 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « Documents d'urbanisme » à la CCAM à compter du 01 Janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;

- **D'INFORMER** la CCAM de la décision prise et de lui transmettre dès son adoption, et avant le 31-12-2020, la délibération correspondante, afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**25\_11\_2020\_11 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE KEDANGE-SUR-CANNER**

VU l'article L.5224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.212-2 du Code de l'Education.

CONSIDERANT que les communes de Klang et de Veckring forment avec la commune de Kédange-Sur-Canner, respectivement depuis les rentrées de 2008 et 2010, un Regroupement Pédagogique Intercommunal, et participent aux charges sur une base conventionnelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, relatif à la nouvelle convention pluriannuelle de participation de la Commune de Veckring aux frais de fonctionnement, et de la participation éventuelle aux charges d'investissement de l'école élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans, reconductible tacitement, sauf avis contraire notifié le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les articles de la convention portant sur la participation de la commune de VECKRING aux charges de fonctionnement et d'investissement.

**DIT** que cette convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation de la Commune de Veckring aux charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Kédange-sur-Canner jointe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## **Convention relative à la participation des communes aux charges du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Kédange-sur-Canner**

**Article 1 :** sont accueillis dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Kédange-sur-Canner, les élèves des communes de Klang depuis septembre 2008, les élèves de Veckring depuis septembre 2010.

**Article 2 :** la présente convention annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures relatives au même objet.

**Article 3 :** la participation des communes de Klang et de Veckring aux frais de fonctionnement concourt au financement des charges à caractère général et aux charges de personnel de l'école. Les taux de participation **annuels** pour les élèves scolarisés en classe de maternelle et en classe élémentaire, arrêtés conjointement par les communes, sont validés par les conseils municipaux respectifs. Le paiement de la participation des communes aux frais de fonctionnement intervient en une seule fois sur la base d'un titre exécutoire émis par la commune de Kédange-sur-Canner au mois de janvier de l'année scolaire en cours. Le tarif annuel actuellement en vigueur s'établit à 360,00 € pour un élève de l'école élémentaire, et à 720,00 € pour un élève de l'école maternelle.

**Article 4 :** la participation éventuelle des communes de Klang et de Veckring aux charges d'investissement est fondée d'une part sur le bilan comptable de l'opération d'investissement, déduction faite des subventions notifiées, et d'autre part sur la base des effectifs calculée à partir de la moyenne des trois rentrées précédentes. La participation aux charges d'investissement, arrêtée conjointement par les communes, est validée par les conseils municipaux respectifs. Le paiement de la participation des communes aux charges d'investissement intervient à l'issue de la réception sans réserve du bien immobilisé. La contribution des communes de Klang et de Veckring pourra faire l'objet d'un fractionnement annuel arrêté conjointement.

**Article 5 :** la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans, reconductible tacitement sauf avis contraire notifié avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

**Article 6 :** la présente convention s'applique exclusivement à l'éducation pendant le temps scolaire, et ne concerne pas les activités hors temps scolaire, qui restent de la compétence exclusive de la commune de Kédange-sur-Canner.

Fait le :	Fait le :	Fait le :
Le Maire de Kédange-sur-Canner	Le Maire de Klang	Le Maire de Veckring
Cachet + Signature :	Cachet + Signature :	Cachet + Signature :

## **25\_11\_2020\_12 : PROJET REHABILITATION DU PRESBYTERE ET SES ABORDS AU CŒUR DU VILLAGE**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère, comprenant notamment :

- La réhabilitation de l'ancien presbytère pour création de nouveaux locaux de Mairie et des logements ;
- L'aménagement des espaces publics, création cheminements et espaces paysagers aux abords de l'ancien presbytère, du bâtiment de l'actuelle mairie et ses annexes et de l'église ;
- La démolition de la chaufferie de l'église et création d'un réseau de chaleur ;
- La réalisation d'équipements touristiques (bloc sanitaire et gîte/bungalow).

### **Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Monsieur le Maire indique que pour la réalisation du projet de réaménagement du cœur du village et de l'ancien presbytère, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services et des marchés de travaux.

Pour les marchés de prestations de services, il s'agit notamment :

- Maîtrise d'œuvre (MOE)
- Contrôle technique (CT)
- Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS)
- Etudes géotechniques (GEO)
- Etc.

### **Article 2 - Le montant prévisionnel du marché**

M. le Maire indique que le coût estimatif prévisionnel des différents marchés est estimé à 1 214 000,00 € HT réparti comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 135 000,00 € HT,
- Assistance maîtrise d'ouvrage (MATEC) : 3 100,00 € HT,
- Prestations diverses (contrôle technique, CSPS, géotechniques, arpentage, ...): 23 900,00 € HT
- Travaux : 900 000,00 € HT
- Frais divers, assurance dommage ouvrage, branchement réseaux, etc. : 152 000,00 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif (chapitre 23)

**CONFIE :**

- les travaux d'aménagement d'espaces verts y intégrant des plantes couvre-sols à l'entreprise JO PAYSAGES de Kédange-Sur-Canner pour un montant de 19 800,00 € H.T.

**CHARGE** Monsieur le Maire de passer commande de ces travaux.

**DIT** que les crédits sont ouverts au B.P. 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 25 NOVEMBRE 2020  
Le Maire  
JOST Pascal

